



REGLEMENT JEU www.cartedepeche.fr

Fédération de Pêche de la Nièvre

Article 1 : Associations organisatrices

La Fédération de Pêche de la Nièvre – N° Siret : 497 48429500017 Code APE 9499Z) représentée par Jean-Philippe PANIER (Président), en partenariat avec la FNPF et l'EHGO, organisent un jeu avec obligation d'achat.

Article 2 : Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure en candidature individuelle, résidant en France, à l'exception des personnels des structures associatives de la pêche en France. La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par l'association organisatrice.

Article 3 : Principe du jeu et modalités

Peuvent participer au jeu concours toutes les personnes majeures prenant leur **carte de pêche annuelle « personne majeure » départementale ou interdépartementale EHGO** directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire délivrant la carte par internet **entre le 15 décembre 2020 et le 28 février 2021**.

Article 4 : Dotations

Ce jeu concours est doté de 240 lots, sous forme de 240 bons d'achat de 25 € TTC chez les dépositaires délivrant du matériel de pêche désignés par la Fédération Départementale. La dotation totale représente une somme de 6 000 € TTC.

Article 5 : Report

L'organisateur du jeu se réserve le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 6 : Sélection des gagnants

Dans les jours suivant la fin du concours, un tirage au sort sera réalisé afin de désigner les 240 gagnants du concours.

Le tirage au sort sera réalisé le 4 mars 2021, au siège de la Fédération de Pêche de la Nièvre, à 10 h.

Le tirage au sort sera effectué par un collège de personnes membres du conseil d'administration de la Fédération départementale.

Les gagnants seront prévenus par email ou téléphone.

Afin de garantir l'intégrité du tirage au sort, le déroulement de celui-ci sera filmé.

Article 7 : Modalités de mise en possession du lot

Une fois le tirage au sort effectué et les noms des gagnants ayant été affichés sur le site www.cartedepeche.fr, les lots seront envoyés par voie postale ou remis directement aux gagnants au siège de la fédération départementale. Les lots ne seront pas interchangeables contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

Article 8 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données

nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : Fédération de Pêche de la Nièvre – 174 Faubourg du Grand Mouësse – 58000 NEVERS dans la période du 1^{er} janvier au 28 février. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du jeu à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 9 : Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site : federationdepeche58.fr

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante : Fédération de Pêche de la Nièvre – 174 Faubourg du Grand Mouësse – 58000 NEVERS.

Article 10 : Responsabilités

La structure organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de problème de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau. De même qu'elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l'occasion du jeu et de ses suites.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'association organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 13 : Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal.